

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 16 février. — Le motif qu'on assigne au retour de lord Cochrane en Angleterre est que la cause des Grecs, en ce qui regarde la guerre avec les turcs, n'a plus besoin de son secours, cette guerre étant à la fois terminée et par mer et par terre. Sa seigneurie pense que l'effet de la bataille de Navarin sur les deux parties belligérantes a été tel que tout ce qui reste à faire peut être accompli par la négociation et par des arrangements à l'amiable. Les égyptiens étaient occupés à se retirer de la lutte en Morée avec autant de célérité que la difficulté de se procurer des moyens de transport pouvait le leur permettre. Lord Cochrane, comme on devait s'y attendre, fait le tableau le plus déplorable du pays; mais il parle avec confiance de sa perspective future et de sa complète émancipation.

— Le retour de lord Cochrane va faire naître une question assez singulière. Il s'agit de savoir si on doit lui compter la somme de 36,000 liv. st., qui fut déposée entre les mains des commissaires lors de son départ pour la Grèce, et qui lui fut assurée dans le cas de la délivrance de cette malheureuse nation.

— M. Huskisson est allé prendre possession de la maison en Downing-street, qui avait été destinée pour M. Canning. Ainsi il devient évident que le bruit de sa démission était sans fondement.

— Hier a eu lieu la séance de la chambre des communes qu'on attendait avec tant d'impatience. La tribune de la chambre a été ouverte à deux heures, elle a été remplie aussitôt par une foule de curieux.

La chambre a été occupée, pendant près de deux heures par la présentation de pétitions. Enfin, M. Peel s'est levé pour proposer la nomination du comité de finances dont on a tant parlé. Le très honorable gentleman est entré en divers détails sur l'état des finances de l'Angleterre.

Voici la partie la plus importante du discours de M. Peel :

« Le comité se rappellera qu'il ne faut pas troubler le créancier public dans la jouissance de ses droits. Le faire, ne serait ni expédient ni juste, à aucune époque, car nous sommes tenus de remplir nos engagements envers le créancier public sans en retrancher la moindre chose; sur cela se fonde l'honneur et la prospérité du pays. »

M. Peel, en parlant des motifs qui l'ont déterminé à proposer ce comité, dit : « En faisant cette proposition, je ne suis pas influencé par les motifs qu'on m'a attribués. Je ne la fais pas à contre cœur pour remplir l'engagement pris par le dernier gouvernement; je propose ce comité parce que je suis convaincu que le moment est venu d'examiner à fond l'état de nos finances. »

Voici les noms de ceux qui composent le comité :

M. Tierney, M. Herries, sir J. Newport, M. Ward, lord Althorp, M. Ashurst, lord Lowther, M. Hume, lord Howick, sir E. Knatchbull, M. Maberly, M. H. Drummond, M. V. Fitz-Gerald, sir H. Parnell, M. W. Horton, sir M. W. Ridley, M. E. C. Stanley, le chancelier de l'échiquier (M. Goulburn), M. Huskisson, en tout 19 personnes.

Dans la précédente séance M. Hobbouse avait fait une proposition pour qu'il fut voté des remerciements au vice amiral Codrington. M. Huskisson et d'autres membres de la chambre des communes ont combattu cette motion.

Voici ce qu'a dit M. Peel à cette occasion : je pense que le très-honorable gentleman M. Mackintosh, a donné un fort bon avis à M. Hobbouse en lui conseillant de retirer sa motion. M. Peel, en parlant du traité du 6 juillet, a déclaré qu'il est bien résolu de concourir à son entière et pleine exécution : en exécutant ce traité, il faut avoir un triple but; 1^o il faut terminer la lutte qui existe entre les parties belligérantes; 2^o il faut traiter d'après des bases qui fixeront l'état des pays en question; 3^o il faut maintenir la paix et le repos de l'Europe d'après les principes établis par le traité général de paix. M. Peel examine ensuite si le vote de remerciements serait dans le cas actuel conforme aux précédents; il prouve qu'il ne le serait pas.

M. Peel justifie l'expression *événement sinistre*, et rappelle en même temps que l'amiral Codrington a dit dans ses dépêches que le combat de Navarin était une *extrémité désastreuse*, expression encore plus forte que celle du discours du Roi. M. Peel soutient qu'en refusant le vote de remerciement, on ne fait aucun tort à sir Edward Codrington.

Sur quelques observations de M. Burlett, M. Hobbouse a retiré sa motion.

FRANCE.

Paris, le 18 février. — Hier, le roi a reçu à une heure la grande députation de la chambre des pairs, qui lui a présenté l'adresse suivante :

« Sire, depuis que vos fidèles sujets, les pairs de France, ont entendu les paroles solennelles de V. M., les formes législatives ont seules retardé le moment désiré de vous présenter le tribut de leur respect et de leur reconnaissance; ils n'ont jamais plus vivement senti le bonheur de ces communications qui révélant au peuple, sans intermédiaire, la pensée du souverain, les rassurent et les encouragent.

« Le traité que V. M. a signé avec deux grandes puissances, promet à la France que la paix dont elle est heureuse de jouir, ne sera pas longtemps menacée en Orient.

« Eclairée enfin par l'exemple de plusieurs grands états qui, après des luites moins sanglantes, ont, à diverses époques, consenti à de plus grands sacrifices, la Porte ottomane ne résistera pas à la médiation de trois souverains pacifiques et désintéressés. Leurs pavillons unis sous le sceau d'une gloire commune acquise au combat de Navarin, rallieront les restes d'un peuple infortuné, instruit par de généreux secours à se montrer digne de la place qui lui est destinée et que réclament pour lui la justice et l'humanité. Soit que V. M. reçoive d'un état africain la satisfaction dont elle est juge, soit que dans autre hémisphère elle exige des réparations, sa prévoyance, en protégeant le commerce contre toutes les agressions, prépare à la navigation dans toutes les mers une entière sécurité.

« Nous avons partagé, Sire, les sentiments dont votre cœur était affecté en parlant de la Péninsule. Les sacrifices qu'elle a causés seront moins sensibles si la clémence et la justice, éclairées par les exemples donnés par votre auguste fils y doivent étouffer ces discordes funestes même aux états voisins. Dans le prochain rappel de vos soldats au sein de leur patrie, la chambre des pairs voit avec reconnaissance la paternelle intention de V. M. de soulager ses propres sujets des charges pénibles d'une occupation lointaine, et d'arrêter l'accroissement d'une dette dont l'honneur espagnol doit rendre le fardeau temporaire.

« Si les communications de V. M., au sujet des relations extérieures sont rassurantes, ses paroles sur l'état de l'intérieur ont rempli nos cœurs des plus vives espérances.

« Les causes qui font varier dans tous les états les produits de certaines contributions, sont rarement de nature à faire craindre que la diminution survenue soit un indice de l'altération des sources de la richesse publique.

« Nous examinerons, Sire, avec la plus scrupuleuse attention les documents qui seront mis sous nos yeux. Après avoir pesé les circonstances auxquelles est dû un excédant de dépenses, nous attendrons les communications qui nous seront faites pour assurer les ressources que n'aurait pas fournies la sévère et prudente économie recommandée par Votre Majesté.

« L'armée, fière d'avoir cueilli des lauriers sous les ordres de votre fils bien-aimé, voit avec une pleine confiance un prince aussi sage dans le conseil que vaillant au combat, s'occuper spécialement de ses premiers intérêts.

« La création d'un nouveau ministère ordonnée par V. M. manifeste sa volonté de protéger de plus près l'industrie et le commerce, dont l'agriculture a chaque jour plus d'intérêt à voir étendre les progrès.

« En reconnaissant la haute sagesse qui a porté V. M. à confier l'instruction publique et les affaires ecclésiastiques à des directions séparées, la chambre des pairs se fera toujours un devoir de seconder les vœux du roi, pour la constante et douce influence de la religion sur l'éducation de la jeunesse.

« Profondément convaincus, Sire, de votre volonté de maintenir le grand acte proclamé par votre auguste frère, vos fidèles sujets les pairs de France, se félicitent d'être les premiers interprètes de la joie générale qu'a causée la promesse de mettre de plus en plus nos lois en harmonie avec la charte constitutionnelle.

« La solution des hautes questions signalées à la sollicitude de V. M., en deviendra plus facile; à la voix, d'un prince invoquant la vérité comme un besoin, les lois comme le plus sûr appui des trônes après Dieu, quel est le Français, dont l'âme remplie de confiance et d'amour, ne s'empresserait de répondre dignement à un si magnanime appel?

« Vivement touchée de cette royale confiance, sire, la chambre des pairs restera toujours animée du zèle le plus pur

à seconder les généreux desseins de V. M.; préserver l'autorité de la couronne, tutélaire des lois mêmes, et première gardienne des libertés publiques; affermir sur des bases plus fixes les pouvoirs politiques; consolider toutes nos institutions; resserrer les liens qui unissent le peuple français à son roi par une confiance réciproque et une commune sécurité: tel a été, sire, tel sera le but de nos travaux. Mais notre plus constante pensée sera de faire chérir tous les jours davantage, et de rendre ainsi plus heureux un prince dont la vie est consacrée au bonheur de la France.

» Sire, vos fidèles sujets, les pairs de France, unanimes dans ces sentimens; y trouveront le gage de l'union et de la fidélité dont ils aspirent à donner l'exemple à tous les français. »

L'adresse de la chambre des pairs répond à l'idée qu'on s'en était faite d'après le bruit répandu dans le public. C'est une paraphrase pure et simple du discours du trône, dans laquelle on verra cependant avec plaisir des vœux franchement exprimés pour le maintien de nos institutions et l'amélioration de notre législation.

Il paraît que le mot *émancipation*, en ce qui concerne la Grèce, a été jugé trop fort; on a mieux aimé dire *grands sacrifices*, expression qui indique plus de sympathie pour la Porte ottomane.

Il y a eu aussi quelque débat relativement à la phrase qui concerne l'Espagne. Les mots *clémence* et *justice* ont paru à quelques orateurs une sorte de leçon donnée au roi d'Espagne, qui, comme on le sait, n'a pas besoin de leçons, surtout en fait de justice et de clémence. Cependant la phrase est restée. Désirer que les exemples donnés par M. le duc d'Angoulême soient imités par le gouvernement espagnol, c'est prononcer la condamnation du ministère Villèle, qui a eu soin de paralyser l'influence de ce prince en Espagne, et d'annuler l'ordonnance d'Andujar au profit des persécutions et des potences. Sachons gré cependant à la chambre d'avoir jeté une censure indirecte sur ce régime abominable, auquel M. de Villèle se flattait d'avoir donné un renfort d'approbateurs.

— La *Gazette* prétend qu'elle a recueilli avec soin, dans toutes les séances de la chambre, des notes sur la force respective de chacune des nuances d'opinion qui la composent. Il en résulte que l'opinion royaliste a soixante voix de majorité sur trois cent cinquante-cinq membres, quarante royalistes étant absens.

Le côté droit, dans huit séances, a eu constamment de 86 à 100 voix.

Le centre droit de 80 à 99 voix.

Le centre gauche 66, 86, 75, 76, 77.

Le côté gauche 75, 70, 67, 65, 61.

Le bureau est composé de cinq députés qui n'ont pas voté, non plus que trois ministres députés.

(Le nombre des réélections dont devront s'occuper les collèges est de 35 à 37.)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 21 FÉVRIER.

On a reçu des nouvelles de Batavia jusqu'au 23 octobre. Elles apprennent que Kiay Modjo, le prêtre que Dipo Negoro avait chargé des négociations, n'était nullement disposé à faire des arrangemens de paix, et qu'il avait même déclaré vouloir continuer la guerre si l'on n'accédait pas aux prétentions qu'il avait déjà montrées antérieurement et qui étaient de nature à ne pouvoir être acceptées sans blesser l'honneur et la dignité du gouvernement. S. Exc. le commissaire-général a aussitôt déclaré que l'armistice était expiré, et a résolu d'employer des forces considérables qui se trouvaient dans les pays des princes, pour attaquer de toutes parts l'ennemi et le réduire à la soumission par la force des armes. Les opérations militaires avaient par conséquent recommencé, mais n'avaient pas encore eu de résultats importans; cependant le bruit courait que Dipo Negoro, dans une rencontre à Jalanang, avait été blessé d'un coup de feu à la cuisse, et transporté à Bansaomening.

M. le général Van Geen a adressé au lieutenant-gouverneur général, un rapport daté de Djocjokarta, le 8 octobre, dans lequel il lui mande qu'on avait entamé des pourparlers avec quelques chefs des rebelles, par l'entremise de prêtres javanais qui se trouvaient avec les troupes des Pays-Bas, et par un autre rapport du 10 octobre, le général Van Geen annonce que Dipo Negoro avait nommé un autre plénipotentiaire appelé Ali Bassa Bassim, qui avait envoyé un messenger pour renouer les négociations; mais d'après une lettre du colonel Nahuys dont le lieutenant-gouverneur général a communiqué le contenu au commissaire général, par dépêche datée de Soerakarta, le 15 octobre, ces nouvelles négociations ont été pareillement rompues.

Dans une charge de cavalerie, exécutée par les lieutenans Cavallini et Kruse, appartenant à la colonne du colonel Cleerens, dans le district de Kadoe, le lieutenant Kruse a été blessé légèrement à la poitrine d'un coup de lance. Dans ce combat, qui a eu lieu le 8 octobre, les rebelles ont eu une quarantaine d'hommes tués.

Le commissaire-général a ordonné de placer à la tête de chaque colonne quelques prêtres pour user de leur influence sur les javanais et leur assurer que le gouvernement désire vivre en paix avec eux, et mettre fin aux maux qui dévastent le pays.

— On nous mande de Hasselt, province de Limbourg, le 20 février:

« Passant hier dans la rue de Maestricht, je vis sur sa

porte la nommée M^{de} Kellens couturière, qui recevait les félicitations de son voisinage sur ses heureuses relevailles; j'eus la satisfaction d'apprendre que vers la fin du mois de décembre dernier, l'opération césarienne avait été effectuée sur cette personne, par M. Grisard, chirurgien accoucheur, assisté de M. Vandersmissen, docteur en médecine et accoucheur, tous deux demeurant à Hasselt, l'enfant est en parfaite santé ainsi que la mère qui, depuis quelques jours, vague à toutes ses occupations.

» Il est consolant pour l'humanité qu'une opération aussi chanceuse, puisse parfois réussir et arracher une mère et son enfant à une mort presque certaine. »

— Nous avons reçu une nouvelle réponse de M. X. Lemaire (1), membre de l'administration communale de Namur, à la dernière lettre de M. Justin de Labbeville: son étendue nous force à en différer l'insertion.

Si l'on doit approuver tout citoyen, qui dans des vues d'intérêt général, discute avec franchise la convenance ou la légalité d'un acte administratif, quel qu'il soit, il n'est pas moins beau de voir les membres des administrations ne pas reculer devant la défense des mesures auxquelles ils ont pris part. Sentant combien de cette lutte ouverte et modérée entre les administrateurs et les administrés peuvent jaillir de lumières utiles pour les uns et les autres, nous prêterons toujours avec plaisir nos colonnes à des discussions de ce genre, pourvu toutefois que trop de zèle à défendre leurs opinions ne portent pas nos correspondants à prolonger les débats au-delà de leurs limites naturelles, et en particulier au-delà des limites de notre journal.

LA BATAILLE DE NAVARIN,

Par M. Moke, auteur du *Gueux de Mer*.

Il était difficile de faire un roman de la bataille de Navarin; nous sommes trop rapprochés de ce fait mémorable pour qu'il se prête à la fiction; elle est ici importune, et les poètes même ont dû se borner jeter à un cri de victoire. L'intérêt que nous portons à la Grèce est trop sérieux; ce que nous désirons savoir sur l'incendie de la flotte d'Ibrahim, c'est la vérité. Aussi longtemps encore toute fiction sera froide à côté du rapport de Codrington. Cette idée n'a point frappé M. Moke, on il a cru pouvoir lutter contre l'intérêt même que présentait la réalité des évènements. Nous ne croyons pas qu'il l'ait fait avec bonheur. Voici à peu près la marche de son ouvrage.

Un officier français, victime d'une injuste condamnation, a juré une mortelle haine à sa patrie. Il s'en éloigne et court en Égypte discipliner les suppôts de la tyrannie du vieil Ali. Il refuse cependant de combattre les Grecs; mais le pacha l'y décide en lui apprenant que la France se dispose à intervenir et à faire cesser le massacre des hellènes: le renégat Hassan dans l'espoir de se venger de son pays, s'embarque pour la Grèce. Hassan emmène avec lui une esclave grecque, nommée Cléone; il a conçu pour elle la plus vive passion; mais il respecte la douleur de la jeune grecque, qui pleure encore sur la cendre d'un philhellène français, moissonné avec tant d'autres sous les murs de Missolonghi. Arrivés à Navarin, un officier des flottes alliées sollicite une entrevue d'Hassan-Bey. C'est Édouard, son frère et l'amant de Cléone miraculeusement sauvé du fer égyptien.

Par une suite d'aventures un peu longue à rapporter ici, pendant qu'Hassan combat à Navarin, Édouard enlève Cléone; ils sont arrêtés dans leur fuite par les soldats d'Ibrahim et condamnés à périr d'une mort cruelle. Mais la providence des romanciers a veillé sur Hassan, et échappé au désastre de Navarin, il reparait pour sauver la vie aux amans.

Cette action est, comme on le voit, un peu vulgaire, et ne se lie point d'une manière bien directe à la catastrophe de Navarin; ce ne serait là qu'un léger défaut, car une action est presque toujours susceptible d'intérêt, quand l'auteur a su tracer des caractères vrais et nous faire faire connaissance intime avec eux. C'est là le grand art de Walter Scott. Dans *Waverley*, par exemple, il peint ses héros avant tant de vérité et de détails, qu'on croit pour ainsi dire avoir vécu avec eux; aussi *Waverley* est-il l'un des plus intéressans ouvrages de Walter Scott.

M. Moke n'a point négligé cette source d'intérêt, mais il est resté faible dans l'exécution. Les portraits d'Ibrahim, de Moharem Bey et de l'amiral turc, tracés avec vérité, auraient jeté dans son livre un élément d'intérêt historique tout à fait à l'ordre du jour, mais ces figures ont quelque chose de faux et d'effacé. Le cadre étroit de l'ouvrage ne permettait pas, il est vrai, les développemens et les détails qui font vivre des personnages; mais quelques traits suffissent parfois à la vérité des portraits; souvent un mot suffit pour faire connaître un homme, c'est au talent à trouver ce mot. Le Nain Mystérieux de Walter Scott, n'a pas plus d'étendue que la bataille de Navarin, et l'on trouve dans le Nain des mœurs et des caractères d'une admirable vérité.

L'auteur de la bataille de Navarin au lieu de nous montrer des mœurs et des figures historiques fortement dessinées, ce que semblait lui commander son sujet, s'est attaché à faire ressortir un caractère fictif, celui du renégat Hassan, c'est une espèce de héros déchu, chez lequel cependant une bonne et vigoureuse nature lutte contre les vices que lui a fait contracter la fatalité des évènements. Pour rendre avec vérité une conception pareille, il aurait fallu l'énergique pinceau d'un Byron.

(1) La signature de la première lettre offrait à l'œil le nom de X^{de} mare qui a figuré jusqu'ici dans la discussion.

Le héros de M. Moke a encore quelque chose de faux, de théâtral, c'est un Coriolan de mélodrame. Le caractère de Cléone est mieux tracé, l'amour et le saint patriotisme, qui animent la jeune grecque, sont quelquefois rendus avec bonheur, et la figure du vieux Colocotroni qui apparaît un moment sur la scène est d'un effet assez pittoresque. Il y a aussi quelquefois de la poésie dans la description de la bataille de Navarin.

M. Moke est un jeune écrivain de talent; il y a chez lui de l'avenir, et c'est pour cela même que nous croyons lui devoir la vérité, ou au moins le résultat d'un examen consciencieux de son ouvrage. Les défauts que nous avons remarqués chez l'auteur de la bataille de Navarin, nous semblent prendre leur source dans la précipitation qu'il apporte à son travail. Pour peindre des mœurs et des caractères avec force et vérité, il faut que le peintre en ait lui-même une vue vive et claire, et l'imagination la plus heureuse ne l'acquiert que par l'étude et la méditation. Quand elle manque à l'écrivain, il a recours à l'exagération, il vise à l'effet théâtral, dans l'impuissance d'être naturel et vrai. M. Moke pourrait tirer grand parti de laborieuses études historiques. On sait que Walter Scott avant d'écrire ses chefs-d'œuvre était antiquaire, et c'est, il le dit lui-même, à la connaissance intime des temps et des lieux dont il nous entretient, qu'il doit une partie de ses succès.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On a souvent parlé de la facilité et de la rapidité avec lesquelles s'imprimaient les journaux anglais au moyen de presses mues par la vapeur. Le Times, qui le premier a mis ce procédé en usage, avait tiré jusqu'à présent dix-huit cent de ses énormes feuilles par heure. De nouveaux perfectionnements apportés au mécanisme de sa presse lui permettent aujourd'hui de tirer quatre mille feuilles par heure, c'est à dire environ soixante-dix par minute.

Un correspondant du journal américain, dont le professeur Silliman est directeur, raconte que l'on trouve souvent dans les estomacs des mulets qu'on emploie dans les mines du Mexique, quand on les ouvre après leur mort, une quantité de deux à sept livres d'argent. Il en possède lui-même un morceau qui est parfaitement blanc et pur.

Le moyen de rendre le bois incombustible est une découverte des plus intéressantes de l'industrie humaine, et sous le rapport de son utilité et des dangers et des pertes qu'elle peut prévenir, elle mérite d'être généralement connue. Ce moyen consiste tout simplement à tremper, jusqu'à parfaite saturation, un morceau de pierre de taille, qu'on aura préalablement bien lavé et purgé de toute matière hétérogène, dans une solution d'alkali caustique, et d'en induire le bois, ce qui le mettra à l'abri de l'action de l'air, de l'eau et du feu.

A Messieurs les rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.
Liège, le 20 février 1828.

En insérant dans votre feuille d'avant-hier la lettre de l'épouse Nihar de Ramet, vous avez dit que vous vous empresseriez d'accueillir tout ce qui tendrait à établir la justification des employés inculpés par cette lettre. J'use de la permission :

Je ne suis pas l'un des employés accusés; je n'ai pas la plus légère connaissance de ce qui s'est passé dans cette occasion; mais je supposerai que les faits rapportés soient vrais; dans cette hypothèse même, il est facile de démontrer que les employés n'ont commis ni vexation ni arbitraire. On acquerra en même temps la preuve que le rédacteur de la lettre signée Nihar, s'est donné le malin et triste plaisir de présenter les faits sous un jour faux et odieux.

Suivant cette lettre on avait chargé, très à-propos, un enfant extrêmement simple, de faire la déclaration qui devait précéder l'abattage d'un porc, et de fixer la valeur de ce porc à 18 ou 20 couronnes. L'enfant si simple préféra n'en fixer la valeur qu'à 20 florins, c'est à dire, plus de moitié au-dessous de la somme indiquée. Le receveur qui inscrivit la déclaration ne jugea pas à-propos de lire dans la conscience de ce simple jeune homme, et de lui dire qu'il se trompait en voulant tromper le fisc; d'ailleurs le receveur a très mal fait de ne pas donner prise à une accusation inverse en se permettant d'augmenter la valeur déclarée.

Les employés étant venus examiner le porc reconnurent qu'il avait une valeur supérieure à celle annoncée, et ils le prirent pour leur compte; puis ils le cédèrent à la dame Nihar dont ils empochèrent l'argent, suivant l'expression bienveillante de l'auteur de la lettre.

Il est bon que l'on sache que dans les campagnes où il n'existe pas de priseurs pour l'évaluation du bétail, la taxation s'effectue par le contribuable lui-même « sauf le droit de préemption par les employés pour la valeur déclarée avec augmentation de cinq pour cent à payer par eux. » (Loi du 2 août 1822, n. 31, art. 19, § 3.)

Ainsi quand les employés jugent qu'une tête de bétail a été déclarée au-dessous de la valeur réelle, ils ont le droit de la prendre pour leur compte en payant comptant le prix déclaré et 5 p. 0/0 en sus, outre l'impôt. Lorsque le contribuable dont le bétail a été préempté demande à le racheter, pourquoi les employés s'y refuseraient-ils? Si le contribuable n'y voyait pas un bénéfice il ne préférerait pas racheter le bétail plutôt que de recevoir le paiement du montant de l'évaluation qu'il a lui-même établie et qu'on augmente de 5 p. 0/0.

On conçoit que le droit de préemption que la loi confère aux employés est nécessaire pour garantir l'impôt contre de fausses évaluations, puisque les évaluations forment la base de l'impôt.

Il est évident que les employés de résidence à Fraineux n'ont pas fait autre chose que d'user de la faculté que la loi spéciale leur donne, dans l'intérêt même de l'impôt.

Agrez,

D. employé des accises à Liège.

Le 25 janvier dernier un individu a disparu, il est vêtu d'une chemise de lin marquée S. D., pantalon de drap Bleu, caleçon en toile, gilet à ligne jaune, mouchoir de col de barège jaune, un gilet de laine avec bordure violet, chaussons gris bruns en laine, capote de molleton bleu avec collet de velour noir.

Il est à présumer que cet individu a péri dans la Meuse. On prie les personnes qui pourraient en avoir connaissance d'en donner avis au sieur Emmanuel Courtois, maître bottier, à Huy.

ERRATUM, dans notre n° d'avant-hier, 3^e page, 1^{re} colonne 21^e ligne lisez Crevier au lieu de Crevin.

COMMERCE.—Bourse de Paris du 18 février. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance de septembre, 104 fr. 60 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 de 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 70 25. — Action fr. la banque, 1911 25.—Emprunt royal d'Espagne 1826, 72 3/8.—Emprunt d'Haïti, 670 00.

BOURSE D'ANVERS du 18 février.

FONDS PUB.	CT. JOURS	CHANGES.	A COURTS JOURS	A 2 MOIS	A 3 MOIS
P. B.		Amsterd.	pair	A	
Dette act.	54	Londres	12 05	P 12	A 11 95
Différée		Paris	47 5/16	47	A 46 7/8
Obl. du S.		Francf	35 5/8	A 35 1/2	A
Act. S. C.	87 1/2	Hamb	34 1/3 1/6	A 34 5/8	A 35 7/8

TEMPÉRATURE du 21 février. — A 8 heures du matin, 2 degrés au dessus de zéro; à une heure, 9 degrés idem.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ecole moyenne et spéciale de commerce, d'agriculture et d'industrie, séante aux Carmes, rue Hors-Château, n. 128, sous la direction de MM. Lafouge et Coquilhat.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous informer que la santé de M. Lafouge, l'un des directeurs de cette école, honorée par la munificence royale, de la protection spéciale du gouvernement, ne lui permettant plus de continuer à y donner ses soins, conjointement avec moi, a renoncé en ma faveur à sa direction; que par là, j'en suis devenu le seul directeur, et ai acquis tous les droits de M. Lafouge sur l'institution, et que les cours continuent d'avoir lieu, suivant les annonces précédentes, et conformément au prospectus qui en a été publié et qui réglera toujours la marche de l'enseignement.

J'ai l'honneur de vous saluer avec la considération la plus distinguée.

Approuvé par moi
Liege, 2 février 1828.

LAFOUGE (213)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, 24 février, BAL chez Lakaye au Haut-pré, faubourg St^e. Marguerite. [234]

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir de HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (274)

HUITRES anglaises très-fraîches chez Peret, rue Ste-Ursule. (584)

Peret, rue Ste.-Ursule, à la Balance, a reçu Cabillaux, Rivets, Rayes, Flottes, Elibottes et Eperlans. 164

F. Hardy, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir de HUITRES anglaises très-fraîches de toute 1^{re} qualité (150)

POISSONS DE MER très-frais, Canards et Sarcelles, au Moriane, rue du Stockis. 953

ANCHOIS nouveaux à 47 cents le tonneau, au Moriane, rue du Stockis. (5)

Nouvelle MORUE du nord au Moriane, rue du Stockis. (266)

J. J. Timmers, marchand de fil, rubans, et soie, à coudre, est arrivé au petit Pavillon Anglais, rue Souverain Pont n. 320 à Liège, recevra toutes les anciennes monnaies de cuivre en paiement contre marchandises. (258)

Chez Parfondry, derrière l'hôtel de ville, on a reçu des figues fines; raisins grappés, grosses prunes de Ste.-Catherine, nouveau fromage de Gruyère, du Schapziger, belle vanille etc. (261)

C. J. Georis, rue St.-Séverin, n. 14, fabrique des chapeaux imperméables et autres, d'après les meilleurs procédés, qu'il vend aux prix les plus modérés.

Vente publique d'indigo à Anvers.

Immédiatement après la vente qui aura lieu le 25 courant à trois heures de relevée à la salle des courtiers, de 45 caisses et 28 surons indigo, pour compte de MM. Nottebohm frères, et E. Deponhen et compagnie.

Messieurs Dubois et Steinbach feront également exposer en vente :

35 Caisses indigo Bengale, récemment arrivées de Londres. La marchandise pourra être examinée deux jours avant la vente, dans leurs magasins. Ammanstræet, n. 1239. (260)

Le 25 février 1828, à 11 heures du matin, on vendra publiquement chez le sieur Ant. Heuse, à Fraipont, le mobilier d'une usine à canons, consistant en 7 soufflets, 9 enclumes, 8 jeux de terrés à forer, quantité de mèches à polir les canons, 8 rouets de forrage avec leurs étoudes tant en fer conlé qu'en bois avec l'arbre ferré, 2 rouets de meûle avec l'arbre ferré, plusieurs étoudes de différentes grandeurs, deux axes à pierre, et plusieurs bacs en pierre à l'usage des forges canonnières. Argent comptant. (259)

A vendre un très bon cheval, propre à la selle, provenant d'une belle race. S'adresser à l'Hôtel de l'Aigle noir. (264)

A louer pour quelques mois à un prix très avantageux, une belle jument-poulinière, poil noir; s'adresser à M. Paul Labaye, desservant la succursale de Benye-Heusay. (265)

La toiture de l'église de Hucorgne, district de Huy, devant être reconstruite à neuf, les personnes de l'art qui désirent faire cette entreprise, peuvent se présenter au secrétariat de l'administration dudit lieu, où il leur sera donné connaissance du devis et cahier des charges.

A vendre ou à louer une belle et grande maison composée de trois quartiers, avec cour, écurie, jardin, caves et vastes greniers, située près la porte St.-Léonard à Liège, n. 621.

A vendre la maison n. 182, située rue devant St.-Thomas à Liège, ayant deux quartiers séparés, cour; deux petites maisons attenantes ayant issue dans la rue de la Chaîne.

S'adresser à M^e Baillot, avoué, rue Hors-Château, et à M. Stappers, docteur en médecine, rue derrière le Palais, ou au notaire Parmentier, place de la Comédie.

VENTE DE BESTIAUX ET MEUBLES.

Lundi et mardi 10 et onze mars 1828, à une heure après-midi, M. Guillaume Robeyns, cessant l'exploitation de la ferme de la dame V^e Houssa, à Pousset, y fera vendre aux enchères par le notaire Houssa, de Waremmé :

Onze bons chevaux, dont deux entiers de deux à trois ans, 5 jumens pleines de bon âge, deux autres et 2 poulains d'un an.

Dix vaches pleines, soixante bêtes à laine avec leurs agneaux, cinq truies pleines ou avec leurs jeunes.

Deux chariots, une charette, trois charues, herses, rouleaux, harnais et attirails de labour, et meubles meublans.

Le 1^{er} jour on vendra les chevaux, bêtes à cornes et attirails de labour; le 2^e le restant.

A crédit moyennant caution. (175)

(295) A louer pour le premier mars prochain, une maison ou quartier de maître, avec un beau jardin arboré, faisant partie des bâtimens portant le n. 274, rue Piereuse, à Liège. S'adresser au notaire Pâque.

Quartier à louer. S'adresser pour indication aux D^{elles} Malhous et de Sartorius, rue Souverain-Pont n. 319. (257)

ADJUDICATION DÉFINITIVE D'IMMEUBLES.

Les héritiers de M. Diendoné Malherbe font savoir que, le mardi 18 mars 1828, à 2 1/2 heures de l'après-dinée, en l'étude et par le ministère de M^e Bertrand, notaire à Liège, place St.-Pierre, n. 871, ils réexposeront en vente aux enchères publiques les immeubles dont le détail suit :

Biens ruraux.

1^{er} Lot. Une superbe maison de campagne, jouissant d'un air salubre et d'une vue magnifique, bâtie à la moderne, avec jardin, bosquet, prairie, verger et cotillage de la contenance de six bonniers, et trois maisons de cultivateur; le tout tenant ensemble, sis à St.-Gilles, commune de Liège.

2^e Lot. Une pièce de terre à labour, de la contenance de 50 perches 51 aunes, détenue par Labeye et Lacombe.

3^e Lot. Une pièce de terre dite cotillage, contenant trois bonniers 14 perches, joignant à MM. Boussart, Rongé et Bolsée.

4^e Lot. Un cotillage contenant 76 perches 20 aunes, détenu par la veuve Mathieu Sale.

5^e Lot. Un verger de la contenance de 96 perches 48 aunes, détenu par le sieur Gilles Bernard.

6^e Lot. Un cotillage détenu par le même sieur Bernard, de la contenance d'un bonnier 15 perches.

7^e Lot. Un bonnier 70 1/2 perches en terre à labour, verger et prairie, détenus par Jean Bernard et la V^e Sale.

8^e Lot. Une maison avec 74 perches de cotillage et verger, détenus par Grandprez et la V^e Duchesne, plus le fond sur lequel a été construite une maison par la V^e Duchesne.

Tous ces immeubles sont situés à St. Gilles, sur les communes de Liège et St.-Nicolas.

9^e Lot. 21 perches 80 aunes de terres labourables, situées en la commune de Haccourt.

10^e Lot. Une maison avec étable, jardin, terres et prairies, contenant 206 perches 38 aunes, situés en lieu dit Froidheid, commune d'Olne.

Usine.

11^e Lot. Un établissement de fabrique à canons de fusils, avec forges, fourneaux et accessoires, l'usine comprend 9 bancs à forer, 3 grosses meules à émoudre les canons, et une forge à 2 gros marteaux; maisons de maîtres ouvriers et de cultivateurs, avec 3 bonniers 97 perches 70 aunes de jardin, prairies et bois, situés au Trooz, commune de Foret, aboutissant à la nouvelle route royale de la Vesdre. Cet établissement est grévé de deux capitaux, ensemble 7463 florins à 3 1/2 et 4 pour 100, plus d'une rente de 477 litrons d'épautre.

Biens de Villé.

12^e Lot. Une belle maison avec deux cours et un petit jardin, située à Liège, quai d'Avroy, n. 560, occupée par M. Guioth, ingénieur du Waterstaat, grévé d'un capital de 2800 florins à 3 pour 100.

13^e Lot. Une autre maison avec brasserie et un petit jardin, située audit quai d'Avroy, n. 561, détenue par M. Elias, brasseur.

14^e Lot. Et enfin une maison sise à Liège, rue des Tanneurs; n. 15, occupée par Joseph Crahay.

Le cahier des charges, ainsi que les titres de propriété et des cartes figuratives de ces immeubles, sont déposés en l'étude dudit M^e Bertrand, notaire.

VENTE DE MEUBLES.

() Le lundi 25 février 1828, à dix heures du matin, il sera procédé à l'ancienne ferme dite de Homvent, à Montegnée, par M^e SERVAIS, notaire à Jemeppe, à la vente aux enchères publiques, des ustensiles servant à l'exploitation du bien de Homvent, ainsi que de tous les meubles et effets servant à l'habitation du locataire; plus de 30 porcs dits nourraux, Argent comptant ou à crédit.

A vendre chez Fraigneux, tonnelier à la porte d'Amercoeur, un petit alambic propre à toute distillation. (256)

A vendre à l'hôtel de l'Aigle noir à Liège, une belle et bonne calèche, avec avant-toit, tablier et persienne, à voir pendant dix jours. Prix fixe 330 fl. P.-B. (200)

A louer pour mars prochain une très belle maison de campagne, avec des beaux et grands jardins et bosquets, située entre Hasselt et Saint-Troad, près la grande route. S'adresser à Liège à M. Carlier, ancien notaire, et à Hasselt à M. Pyp, rentier.

A louer chez le même un beau jardin avec cabinet, ayant vue sur Avroy, l'entrée de ce jardin est au n. 494 bis, quartier de St. Jacques, et tout indépendante.

A vendre à la Neuville sur Meuse, trois à quatre cent mille briques au bord de la Meuse. (178)

A louer pour mars prochain, une maison située au Haut Pré, faubourg Ste-Marguerite, ayant deux belles places au rez-de-chaussée avec cave, jardin, cour, fournil, étable etc., propre au commerce. S'adresser au n. 277, même faubourg. (250)

Samedi premier mars prochain, à onze heures du matin, MM. les syndics définitifs à la faillite de Jean Joseph Detillieux, de Hodimont, feront vendre publiquement en la demeure et par le ministère du notaire Lys, à Verviers, une créance hypothécaire, exigible à terme de 5348 florins, 70 cents, produisant intérêt au taux de six pour cent, due par les frères Bertrand de Theux. (253)

Mercredi cinq mars 1828 et jours suivants, à onze heures du matin, les propriétaires du bois de Haute Arche, commune de Haltine, y feront vendre publiquement au pied des arbres, dans une coupe de 50 à 60 bonniers: quantité de très beaux chênes et hêtres de toute grosseur et élévation, propres à tout usage. A crédit. [238]

(321) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Art. 1^{er}. Une maison d'habitation, appendices et dépendances cotée n^o. 29, bâtie en pierres brutes et pierres de taille, couverte en chaume, située au haut de la ville de Limbourg, tenue en location par Gérard Cool, locataire.

Art. 2. Un petit jardin contenant environ une perche 17 1/4 aunes et 38 centièmes, situé près du chemin de Limbourg à Verviers, tenue par Spinbayer et son épouse, parties saisies.

Art. 3. Une prairie et bois taillis dit le Try patrique, contenant environ soixante-cinq perches, tenue par le Sr. Herman-Joseph Huynen, tiers détenteur et partie saisie.

Art. 4. Une prairie située en lieu dit Kasepince, contenant environ vingt-trois perches, tenue en location par Mr. Nicolas Caision de Limbourg. Tous les immeubles ci-dessus sont situés en la commune de Limbourg, canton de ce nom, arrondissement et district de Verviers, province de Liège.

La saisie de tous ces immeubles a été faite à la requête de Mlle. Catherine-Joseph Lonhiens, propriétaire sans profession domiciliée en Broux, commune dudit Limbourg, savoir ceux repris aux articles premier et deux, sur Pierre-Joseph Spinbayer, cultivateur, et Anne-Joseph Tramaquat son épouse, ménagère, demeurant ensemble, en ladite commune de Limbourg, par procès-verbal de l'huissier Jean-Walère Pireaux, en date du huit juin 1827, visé le lendemain, 1^o. par Mr. Guillaume-Joseph Stembert, bourgmestre de la commune de Limbourg; et 2^o. par Mr. Nicolas Buchet, greffier de la justice de paix du canton de Limbourg, lesquels en ont reçu à l'instant chacun une copie et enregistré à Verviers, le douze du même mois, et les immeubles repris aux numéros trois et quatre, ont été saisis sur le Sr. Herman-Joseph Huynen, maître cordonnier, domicilié en ladite commune de Limbourg, comme tiers détenteurs desdits immeubles par procès-verbal du même huissier Pireaux, en date du neuf octobre 1827, visé le même jour, 1^o. par Mr. Guillaume-Joseph Stembert, bourgmestre de la commune de Limbourg; et 2^o. par Mr. Nicolas Buchet, greffier de la justice de paix du canton de Limbourg, lesquels en ont reçu à l'instant chacun une copie, et enregistré à Verviers le lendemain.

Lesdits procès-verbaux de saisie ont été transcrits 1^o. au bureau des hypothèques de Liège, le neuf janvier 1828, volume trente, n^{os}. 28 et 29; 2^o. au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-trois du même mois, volume 23, articles 12 et 13.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits immeubles aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-quatre mars mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin.

M^{re}. Jean-Jacques Bayet, avoué près ledit tribunal, demeurant à Liège, rue derrière le Palais, a charge d'occuper et occupera pour la requérante sur les présentes poursuites, en expropriation forcée. (Signé) Bayet avoué.